



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 septembre 2016, à la mairie.

R1609-754

Adoption du Règlement n° 2016-10 modifiant le Règlement n° 2012-17 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

- ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;
- ATTENDU l'adoption le 10 juin 2016 du Projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17*, sanctionnée le même jour, et conséquemment l'obligation pour les MRC et les municipalités de modifier leur code d'éthique;
- ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été soumis au conseil pour adoption lors de la séance ordinaire du 16 août 2016;
- ATTENDU QU' un avis relatif à l'adoption d'un projet de règlement a été publié dans L'Info-municipale en date du 25 août 2016;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2016-10 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2012-17 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine » et que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité comme s'il était ici tout au long reproduit.



VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 14 septembre 2016

Serge Bourgeois, greffier adjoint



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

RÈGLEMENT N° 2016-10

**modifiant le Règlement n° 2012-17 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés
de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Article 1 **Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « Règlement n° 2016-10 modifiant le Règlement n° 2012-17 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »

Article 2 **Modification apportée au règlement n° 2012-17**

L'article 5 « RÈGLES DE CONDUITE » du règlement n° 2012-17 est modifié par l'ajout aux OBLIGATIONS PARTICULIÈRES de la règle qui suit :

RÈGLE 10 – ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 septembre 2016

Jean-Yves Lebreux greffier